



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

Le 6 février 2020 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 31 janvier 2020.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, M. Léon SEBBAG, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, M. Daniel BENHAROUN, M. Jonathan PAPILLON, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, Mme Christine DELOFFRE, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Elisabeth DE MAISTRE, Mme Agathe RINAUDO, M. Nicolas MARGUERAT, M. Olivier CARAGE, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Martine EVEN, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

#### EXCUSES REPRESENTE(S) :

Mme Marie-Anne BOUEE	qui a donné pouvoir à	M. Léon SEBBAG
Mme Jeanne DEFRANOUX	qui a donné pouvoir à	Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG jusqu'au point n° 7
Mme Armelle GENDARME	qui a donné pouvoir à	M. Pascal LOUAP
Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à	M. Jonathan PAPILLON
Mme Esther KAMATARI	qui a donné pouvoir à	M. Daniel BENHAROUN
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à	M. Gauthier MOUGIN
Mme Sana DRIDI-BLANGER	qui a donné pouvoir à	Mme Joumana SELFANI
Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER	qui a donné pouvoir à	M. Olivier CARAGE
M. Emmanuel BAVIERE	qui a donné pouvoir à	M. Jean-Claude MARQUEZ
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	qui a donné pouvoir à	M. Pierre LAURENCIN
Mme Fatima CARDETAS	qui a donné pouvoir à	Mme Caroline PAJOT

EXCUSE(S) : M. Jean-Michel COHEN jusqu'au point n° 4, Mme Sylvie MOREL.

ABSENTS : Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Isabelle WEILL.

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Mme Christine LAVARDE-BOEDA**

1. Attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2020 - Compléments et modifications.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

2. Vote du BP 2020 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Longueur de la voirie - Provisions

**Commission des Finances**

3. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2020

**Commission des Finances**

4. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

**Commission des Finances**

5. Communication du montant provisoire au titre de l'année 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Commission des Finances**

6. Imputation des biens en section d'investissement.

**Commission des Finances**

### **Mme Marie-Laure GODIN**

7. Personnel Communal - Mesures Diverses

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

8. Approbation de la partie relative à la santé et à la sécurité au travail du règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **M. Pascal LOUAP**

9. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2019/2020 - Conventions de participation à divers projets scientifiques et voyages pédagogiques.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **M. Philippe TELLINI**

10. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de pose et d'entretien de stores intérieurs et extérieurs dans divers bâtiments communaux.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

## APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1. Attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2020 - Compléments et modifications.

Article 1<sup>er</sup> : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2020, aux associations ci-après désignées (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

##### Liste des nouvelles subventions de fonctionnement

Imputation budgétaire	Associations	Montant de subventions nouvelles exercice 2020
928	Union des Femmes	1 000 €
926	Crèche parentale La Toupie	20 000 €

##### Liste des subventions BP 2020 > 23 000 € dont la totalité du montant n'a pas été voté lors du CM du 19/12/2019 et subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal

Imputation budgétaire	Associations	Montant de la subvention annuelle 2020	Montant voté au Conseil Municipal du 19/12/2019
923	Académie Philippe Jaroussky	30 000 €	7 500 €
924	A.C.B.B.	2 318 000 €	1 159 000 €
928	Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	68 000 €	17 000 €
929	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B.)	25 175 €	6 294 €
925	Aurore	34 200 €	8 550 €
926	Bambolino	67 000 €	16 750 €
925	Bien Vieillir à Boulogne-Billancourt	35 600 €	8 900 €
926	Boules et Billes	60 000 €	15 000 €
925	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. 92/Sud)	91 000 €	22 750 €
928	Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)	120 000 €	30 000 €
924	Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)	80 750 €	20 188 €
923	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (CLuBB)	255 000 €	63 750 €
920	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	364 106 €	240 874 €
923	Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	99 500 €	24 875 €
922	Jardin de Solférino	81 225 €	20 306 €
925	UNAPEI 92 (Fusion avec Les Papillons Blancs des Rives de Seine)	29 000 €	7 250 €
926	Les Petites Têtes de l'Art	65 000 €	16 250 €
922	Maison de l'Enfant	107 350 €	26 838 €
925	Maison médicale de garde – A.M.B.B.	66 000 €	16 500 €
929	Office de Tourisme	860 000 €	430 000 €
928	Oiseau Lyre	150 000 €	37 500 €

929	Seine Ouest Entreprise et Emploi – Comme à la maison	98 000 €	24 500 €
924	Stade Français	30 000 €	7 500 €
924	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	60 000 €	15 000 €
929	Union des Commerçants et Artisans (U.C.A.B.B.)	58 900 €	14 725 €
922	Union pour l'Éducation Populaire (enseignement privé)	100 000 €	16 250 €
924	Val de Seine Basket	160 000 €	40 000 €
924	Voiles de Seine	22 800 €	5 700 €
<b>Total subventions supérieures à 23 000 €</b>		<b>5 536 606 €</b>	<b>2 319 750 €</b>

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Associations bénéficiant de personnel communal mis à disposition</b>	<b>Montant de la subvention annuelle 2020</b>
924	A.C.B.B.	50 000 €
923	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (CLuBB)	90 000 €
920	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	170 000 €
<b>Total subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal</b>		<b>310 000 €</b>

Article 2 : Dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la subvention suivante est attribuée, au titre de l'année 2020, à l'association ci-après désignée :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention annuelle 2020</b>
924	Envie d'envol	5 000 €

Article 3 : Les présentes dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020.

Article 4 : La liste de l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'investissement votées est jointe en annexe du Budget Primitif 2020.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote à l'article 1 pour éviter tout conflit d'intérêt : (Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Daniel BENHAROUN, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Monsieur Laurent GOULLIARD, Mme Elisabeth de MAISTRE, M. Jonathan PAPILLON, Monsieur Nasser RUMJAUN)

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

## **2. Vote du BP 2020 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Longueur de la voirie - Provisions**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 est approuvé.

Article 2 : Les autorisations de programmes, telles qu'elles apparaissent dans les annexes du budget primitif pour 2020, sont approuvées.

Article 3 : Le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes du budget primitif pour 2020, est approuvé.

Article 4 : Le tableau de classement ci-après est approuvé.

<b>Statut des voies</b>	<b>Longueur des voiries en mètres</b>
voies communales	59 717
voies départementales	12 832
voies privées	10 226
voies Ville de Paris	2 029
<b>TOTAL</b>	<b>84 804</b>

Article 5 : La reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de 280 900 euros est approuvée. Les crédits correspondants sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 6 : La provision pour risques et charges est augmentée de 20 000 € au regard d'un montant de reprise arrêté à hauteur de 332 000 euros. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Vote par article :

Article 1 et 2 :

CONTRE : 4 (Madame Judith SHAN, Madame Martine EVEN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

ABSTENTION : 4 (Monsieur Pierre-Matthieu DUHAMEL, Madame Caroline PAJOT, Mlle Fatima CARDETAS, Monsieur Pierre LAURENCIN)

Articles 3 – 4 – 5 – 6 : adoptés à l'unanimité.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Caroline PAJOT, Mademoiselle Fatima CARDETAS, Monsieur Pierre LAURENCIN du groupe Un vrai projet pour Boulogne-Billancourt s'abstenant, et le groupe La Ville Citoyenne votant contre.*

### **3. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2020**

Article unique : Les taux d'imposition communaux des trois impôts locaux pour 2020 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 17,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 8,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 9,78 %

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

#### **4. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.**

Article 1<sup>er</sup> : La reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 est approuvée.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le Budget Principal est de 37 392 818,52 € Il est affecté en réserves pour 16 382 584,63 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 21 010 233,89 €

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le Budget annexe Publications est de 133 864,02 € Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 133 864,02 €

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice pour le budget annexe Locations immobilières sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 499 849,45 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 134 756,09 €

Article 5 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le Budget annexe Piscine Patinoire est de 2 006 562,38 € Il est affecté en réserves pour 1 921 668,07 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 84 894,31 €

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

#### **5. Communication du montant provisoire au titre de l'année 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant provisoire du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'année 2020 pour la ville de Boulogne-Billancourt est de 51 103 897 €

Article 2 : Le versement au Fond de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire et les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 920/65541 et 900/2041512 du budget principal pour 2020.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

#### **6. Imputation des biens en section d'investissement.**

Article unique : Les biens meubles suivants, acquis en 2020, seront imputés en section d'investissement :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :
- les fonds documentaires et les équipements nécessaires à leur première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
- les livres scolaires,
- les livres anciens et leur restauration,
- les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
- la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
- les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
- les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,

- les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
- toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
  - Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la ville reflètera sa valeur réelle ;
  - Les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

## **7. Personnel Communal - Mesures Diverses**

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à recruter des agents contractuels sur les emplois suivants, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur des affaires financières	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur Contrôle de gestion / Contrôle interne	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service Innovations Numériques et Projets	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux
Chef du service Production	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux
Responsable de l'unité Infrastructures	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux
Chef de projet informatique	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux

Médecin de prévention	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Médecins territoriaux
Responsable de l'unité Prévention des risques professionnels	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Responsable d'unité Conseiller Développement des compétences	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Responsable de l'unité SIRH	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service de la programmation culturelle	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général Adjoint / Directeur de Pôle	31	Saint-Denis (Rue)	4	84,18
Gardien Maternelle-Jacques-Deray	407	Aguesseau (Rue d')	3	72,33

**Article 3 :** Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Approbation de la partie relative à la santé et à la sécurité au travail du règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt**

**Article 1 :** Le Conseil municipal approuve la partie relative à la santé et à la sécurité au travail du règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt jointe en annexe 1.

**Article 2 :** Le Conseil municipal prend acte que ce document a vocation à être inséré dans un règlement intérieur général qui s'imposera à tous les agents employés par la collectivité, ses établissements publics et le CCAS.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes à la mise en œuvre des mesures mentionnées dans ce règlement seront



inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 4 : Ce document prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2019/2020 - Conventions de participation à divers projets scientifiques et voyages pédagogiques.**

Article 1<sup>er</sup> : La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est fixée, pour l'année scolaire 2019/2020, à 1 137,00 € par élève maternel boulonnais, à 830,00 € par élève élémentaire boulonnais et à 777,00 € par élève parisien inscrit, au jour de la rentrée 2019, dans une classe maternelle ou élémentaire.

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation obligatoire des enfants à partir de trois ans dans les classes maternelles privées sous contrat.

Article 3 : Pour les enfants boulonnais, scolarisés dans un établissement privé sous contrat, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1137 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire, sous réserve d'un accord de réciprocité entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la commune d'implantation de l'établissement. Cette participation pourra être versée directement à l'établissement ou par l'intermédiaire de la commune où il est situé. En cas de participation financière inférieure de la commune d'accueil, le montant de la participation boulonnaise sera aligné sur celui de la commune d'accueil.

Article 4 : Pour les enfants boulonnais d'âge primaire scolarisés à temps plein dans un établissement spécialisé ou un hôpital de jour bénéficiant d'une convention avec l'Éducation Nationale, hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1137 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire. Cette participation sera versée directement à l'établissement.

Article 5 : Le projet de convention avec le Lycée Notre-Dame de Boulogne aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de transport des élèves engagés dans le projet « les ateliers de la radioprotection » est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 6 : Le projet de convention avec l'école Rambam aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de séjour en Israël est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 7 : Le projet de convention avec le collège Dupanloup aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de séjour à l'étranger et des frais de publication d'un ouvrage commémoratif est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 8 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget principal.

Vote par article :

Articles 1, 2, 3, 4, 8 : Unanimité

Articles 5, 6, 7 : Contre (MM. Philippe THELLIER, Vincent GUIBERT, Mme Martine EVEN)  
Abstention : (Mme Judith SHAN)

Les élus suivants ne prennent pas part au vote à l'article pour éviter tout conflit d'intérêt :

Article 5 : MM. Nicolas MARGUERAT, Pierre LAURENCIN

Article 6 : MM. Michel AMAR, Daniel BENHAROUN, Léon SEBBAG

Article 7 : Mme Elisabeth DE MAISTRE

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

## **10. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de pose et d'entretien de stores intérieurs et extérieurs dans divers bâtiments communaux.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif des travaux de pose et d'entretien de stores intérieurs et extérieurs dans divers bâtiments communaux et à signer l'accord-cadre à bons de commande qui en résultera.

Article 2 : L'accord-cadre correspondant sera attribué à un titulaire unique. Il sera conclu sans montant minimum ni montant maximum et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible trois fois tacitement, pour la même période. Il sera exécuté par bons de commandes et réglé par prix unitaires appliqués aux quantités exécutées.

Article 3 : Les dépenses afférentes à ce marché seront réglées sur les crédits à inscrire au budget des exercices concernés.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*